

ST HIPPOLYTE - HOTEL

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Francine LAFON, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement à section investis.		333.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		333.00 €
D 13915 : Groupements de collectivités		333.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		333.00 €
R 021 : Virement section exploitation		333.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		333.00 €
R 777 : Subv.transférées au résultat		333.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		333.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Francine LAFON, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/11/2025 et de la publication le 17/11/2025.

A Saint-Hippolyte, le 13/11/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

ST HIPPOLYTE - PRINCIPAL

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Francine LAFON, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		1 260.40 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		1 260.40 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		5 228.60 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		10 992.00 €
D 2132 : Constructions bâtiments privés		27 978.00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction		15 284.52 €
D 2151 : Réseaux de voirie		2 346.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		61 829.12 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 260.40 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 260.40 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		61 829.12 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		61 829.12 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Francine LAFON, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/11/2025 et de la publication le 17/11/2025.

A Saint-Hippolyte, le 13/11/2025.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le MAIRE

ST HIPPOLYTE - PRINCIPAL

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Francine LAFON, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		125 000.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		125 000.00 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		125 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		125 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Francine LAFON, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/11/2025 et de la publication le 17/11/2025.

A Saint-Hippolyte, le 13/11/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

ST HIPPOLYTE - PRINCIPAL

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Francine LAFON, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231-153 : VERGER SAUVEGARDE LA RIVIERE		12 000.00 €
D 231-220 : FOURNIL	12 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000.00 €	12 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Francine LAFON, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/11/2025 et de la publication le 17/11/2025.

A Saint-Hippolyte, le 13/11/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

ST HIPPOLYTE - CAMPING

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Francine LAFON, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement à section investis.		864.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		864.00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		864.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		864.00 €
D 673 : Titres annulés (exercice antér.)	350.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	350.00 €	
R 021 : Virement section exploitation		864.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		864.00 €
R 7588 : Autres		514.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		514.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Francine LAFON, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/11/2025 et de la publication le 17/11/2025.

A Saint-Hippolyte, le 13/11/2025.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11</p> <p>Nombre de membres en exercice : 11</p> <p>Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 13 novembre 2025</p> <p>L'an deux mil vingt-cinq les treize novembres à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Corinne LE PONTOIS</p> <p><u>Absents</u> : Aurélien SPEICH, Quentin RHEIN, Emmanuelle BERGER,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS</p>
---	--

OBJET : Délibération portant modification d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

VU la délibération en date du 03/12/2020, portant création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet à compter du 07/01/2021,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article L332-8-3° du Code général de la fonction publique (contrat dans les communes de moins de 1 000 habitants).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un permis B, de compétence en matière d'entretien des espaces verts et en maintenance des bâtiments. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11</p> <p>Nombre de membres en exercice : 11</p> <p>Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 13 novembre 2025</p> <p>L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Corinne LE PONTOIS</p> <p><u>Absents</u> : Aurélien SPEICH, Quentin RHEIN, Emmanuelle BERGER,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS</p>
---	--

OBJET : Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-l,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-00002 du 22 aout 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires.

Vu les travails préparatoires et notamment les débats en conférence des maires de la Communauté de Communes du 16 juillet 2025,

Vu la délibération N° 2025-09-29-D196 en date du 29 septembre 2025 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire pour prendre en compte les modifications / adaptations suivantes :

- **1- Tourisme :**

Mise à jour de la dénomination des chemins de randonnées ou des circuits communautaires

- **2- Maison de la vigne :**

Selon les statuts actuellement en vigueur, la Communauté de Communes a la compétence « Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 4 juillet 2025, et après discussion en conseil municipal du 1er juillet, la Commune de Coubisou, lieu d'implantation de la maison de la vigne, a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté de Communes, une étude de transfert de ce bien dans le patrimoine communal.

Plusieurs rencontres et réunions de travail avec la mairie de Coubisou ou bien avec des professionnels vignerons ont eu lieu s'agissant de ce possible transfert. Pour ces derniers, cette solution qu'ils ont validée, leur permettrait d'améliorer leurs conditions de travail.

Le retour de ce bien dans le patrimoine communal est cohérent et relève d'une logique communale de soutien à la filière viticole, en particulier localisé sur cet espace géographique lié à l'AOP.

- 3 – Fourrière animale :

La Communauté de Communes paye depuis 2017 la cotisation à l'ADA (Association de Défense des animaux d'Espalion). Elle a agi en substitution des anciennes Communautés de Communes. Cependant, la compétence « Fourrière animale » n'est pas mentionnée dans les statuts de la Communauté de Communes. Dès lors, il convient de régulariser la situation juridique de cette compétence.

NB : la Communauté de Communes n'est compétence que pour la fourrière et non la partie refuge.

Juridiquement, la délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,**
- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes conformément au projet joint en annexe,**
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11</p> <p>Nombre de membres en exercice : 11</p> <p>Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 13 novembre 2025</p> <p>L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Corinne LE PONTOIS</p> <p><u>Absents</u> : Aurélien SPEICH, Quentin RHEIN, Emmanuelle BERGER,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS</p>
---	--

OBJET : Adhésion au service archivage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

Tri et classement des documents d'archives

Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents

Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,

Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique

Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Elle expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

Les points mis en avant dans l'état des lieux,

Le projet d'archivage et les livrables escomptés,

le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,

La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Accusé de réception en préfecture

012-211202262-20251113-20251311_08-DE

Reçu le 02/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle expose le projet de convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame/Monsieur le Maire/le Président pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- **Précise** que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11</p> <p>Nombre de membres en exercice : 11</p> <p>Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 13 novembre 2025</p> <p>L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Corinne LE PONTOIS</p> <p><u>Absents</u> : Aurélien SPEICH, Quentin RHEIN, Emmanuelle BERGER,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS</p>
---	--

OBJET : Cession d'une partie d'un chemin rural désaffecté

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Stephan THIBAULT et Madame Nathalie MAS, propriétaires riverains de la portion de chemin rural ci-dessous

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 6 février 2020

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 29 février 2020

Considérant que le projet de cession a été notifié à la propriétaire riveraine directe (Madame Lucette FABRE) et qu'elle n'a pas manifesté la volonté de l'acquérir.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffection de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix
SAINT HIPPOLYTE	B	1700	367 m ²	15,00 Euros

Aux conditions particulières : indiquer si tel est le cas.

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11</p> <p>Nombre de membres en exercice : 11</p> <p>Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8</p>	<p>Séance du 13 novembre 2025</p> <p>L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Corinne LE PONTOIS</p> <p><u>Absents</u> : Aurélien SPEICH, Quentin RHEIN, Emmanuelle BERGER,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS</p>
---	--

OBJET : Approbation du rapport de la commission sociale

Madame le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal que la Commission Sociale s'est réunie en date du 13 novembre 2025 pour donner suite aux sollicitations d'aides financières concernant un administré en difficulté.

Concernant le rapport n°005 et après avoir consulté les pièces de la demande, la Commission ne reconnaît pas la nécessité de venir en aide à cet administré.

La Commission Sociale a décidé à l'unanimité des présents, sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal, de ne pas venir en aide à ces administrés.

Le conseil après avoir voté : 7 pour, 1 abstention, décide de ne pas accorder d'aide.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11	<u>Présents</u> : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Maryse VIARNES, Céline MARC, Corinne LE PONTOIS
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8	<u>Absents</u> : Aurélien SPEICH, Quentin RHEIN, Emmanuelle BERGER, <u>Secrétaire de séance</u> : Corinne LE PONTOIS

OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du **24 mai 2018** d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service foncier de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ; ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Francine LAFON